

EUROPEAN HOMES

ZAC « LE PARC »

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WATTIGNIES

OPERATION HABITAT
Rue Voltaire et rue du Général de Gaulle

DOSSIER DE DECLARATION

COMMUNE DE WATTIGNIES
Rue Voltaire et rue du Général de Gaulle
Dossier de Déclaration

Le projet d'aménagement habitat (cf. Fig. 3) d'une superficie de 13,50 ha se situe en limite Sud de commune.

Les accès au projet se feront par les rues Voltaire et du Général de Gaulle.

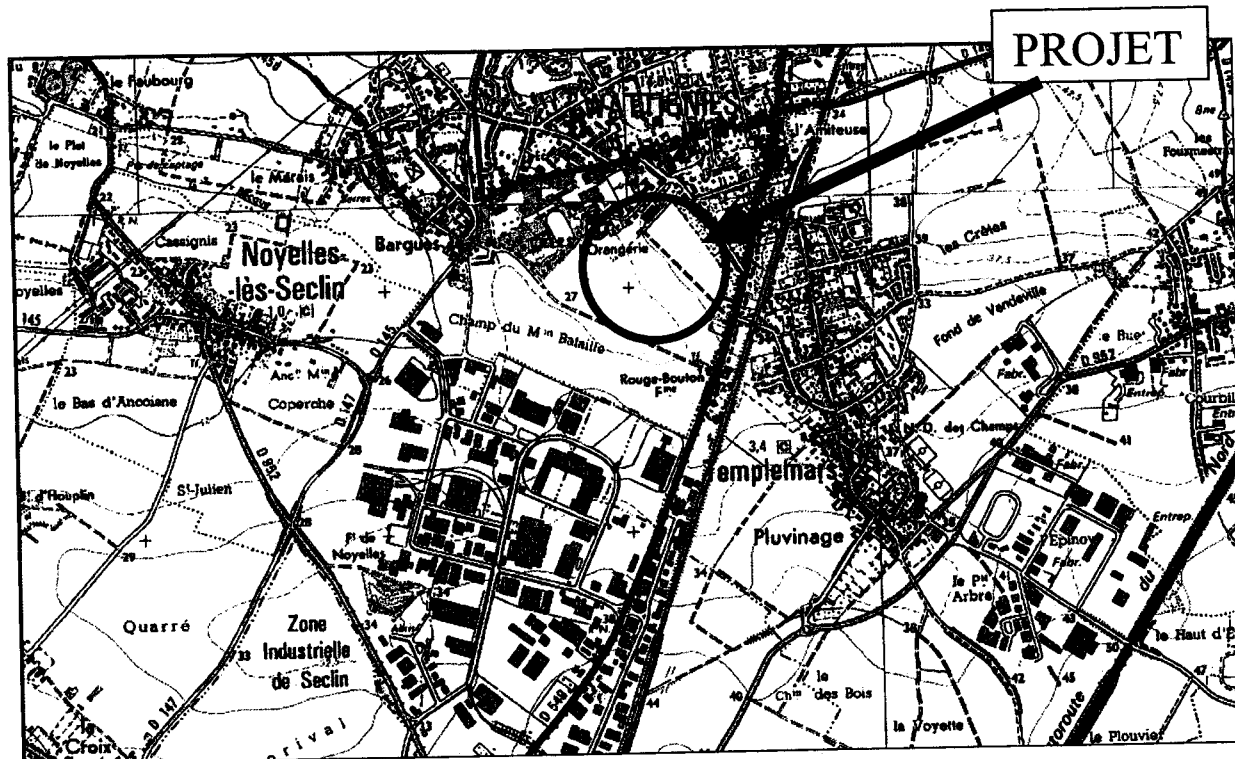


Figure 3 : Plan de situation (extrait de la carte I.G.N.).

CHAPITRE 4 - NATURE ET DESCRIPTION DES REJETS

4.1 DONNEES DE BASE

Le projet possède les caractéristiques suivantes :

- aménagement d'une ZAC habitat de 13,50 ha environ ;
- rejet des eaux usées dans le réseau existant du Chemin du Bois Leprêtre ;
- rejet des eaux pluviales des toitures (maisons et collectifs) au milieu naturel par infiltration à la parcelle ;
- rejet des eaux pluviales des voiries, trottoirs, stationnement et également des accès aux parkings des logements dans le réseau pluvial existant du Chemin du Bois Leprêtre.

Les contraintes à respecter seront les suivantes :

- réseau séparatif ;
- rejet direct des eaux usées dans le réseau unitaire existant ;
- tamponnement si nécessaire et rejet des eaux pluviales des toitures par solutions alternatives (infiltration à la parcelle) ;
- tamponnement à 2 l/s/ha et rejet des eaux pluviales voiries, trottoirs, stationnement et également des accès aux logements dans le réseau existant.

4.2 EAUX USEES

Les eaux usées et eaux vannes de l'ensemble de l'opération seront collectées à la parcelle par l'intermédiaire de collecteurs étanches sous chaussée.

Ce nouveau réseau Ø 200 mm sera raccordé dans le réseau unitaire existant de diamètre 800 mm situé chemin du Bois Leprêtre.

4.3 EAUX PLUVIALES

MAISONS, COLLECTIFS :

Les eaux pluviales de toiture des lots libres seront collectées par des canalisations et regards de contrôle, et infiltrées à la parcelle dans le sous-sol par l'intermédiaire de puits d'infiltration (cf coupe de puits).

VOIRIE PUBLIQUE ET ACCES :

Les eaux pluviales de voiries, trottoirs, stationnement et accès des logements (maisons et collectifs) seront collectées et acheminées vers un ou plusieurs bassins de rétention. Le débit de fuite des eaux pluviales sera raccordé dans le réseau Eaux Pluviales existant de diamètre 800 mm situé chemin du Bois Leprêtre.

L'exutoire se situe en dehors des limites de ZAC à environ 280 mètres du point bas du terrain. L'aménageur a acheté une bande de terrain permettant d'acheminer les eaux vers l'exutoire, afin de

COMMUNE DE WATTIGNIES
Rue Voltaire et rue du Général de Gaulle
Dossier de Déclaration

tenir compte de la topographie du terrain et du croisement avec le réseau d'eaux usées, une partie du cheminement pouvant être réalisé par fossé.

si la superficie de terrain interceptée par le projet est supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares ;

⇒ procédure administrative de **déclaration**



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
ZAC "LE PARC" DE WATTIGNIES
COMMUNE DE WATTIGNIES

Dossier n° 59-2007-00130

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 17/07/2007, présenté par EUROPEAN Homes, enregistré sous le n° 59-2007-00130 et relatif à : ZAC "LE PARC" DE WATTIGNIES;

donne récépissé à EUROPEAN Homes

de sa déclaration concernant :

ZAC "LE PARC" DE WATTIGNIES

dont la réalisation est prévue sur la commune de WATTIGNIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration | |

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/09/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WATTIGNIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WATTIGNIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Préfet, - 1 AOUT 2007
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
 Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

EUROPEAN Homes

12, Place Vendôme

75001 PARIS

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2007-00130

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : ZAC "Le Parc" de Wattignies
Courrier de notification
LAMBERSART, le 18/02/2008

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 17/07/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

ZAC "LE PARC" DE WATTIGNIES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00130.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en oeuvre de prescription spécifiques.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. :
un arrêté de prescriptions spécifiques

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@equipement.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A
LA ZAC « LA PARC »
COMMUNE DE WATTIGNIES**

Le Préfet du Nord
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 17/07/2007, présentée par European Homes, enregistrée sous le n°59-2007-00130 et relative au rejet dans le sous-sol des eaux pluviales collectées sur la surface de la ZAC ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 5 septembre 2007

VU la réponse du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicité par courrier en date du 14 septembre 2007.

CONSIDERANT que le projet se situe dans l'emprise de la protection du champ captant d'Emmerin

CONSIDERANT que le projet est inclus dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général au titre de la protection des champs captant du sud de Lille.

CONSIDERANT que le secteur est classé en très forte vulnérabilité de la nappe de la craie captée.

CONSIDERANT que le projet engendre l'infiltration des eaux de toitures.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE :

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à European Homes de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la ZAC « Le Parc » et situé sur la commune de Wattignies.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|-----------------|---|---------------|---|
| 2.1.5.0 | <i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</i> 1. supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration | Déclaration | (-) |

Le projet consiste en l'aménagement 13,5 hectares en vue de permettre la construction de nouveaux logements incluant une cinquantaine d'appartements et plus de 150 maisons individuelles.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées et infiltrées à la parcelle dans le sous-sol par l'intermédiaire de puits d'infiltration.

Les eaux pluviales de voiries, trottoirs, stationnement et accès des logements seront collectées et acheminées vers un ou plusieurs bassins de rétentions avant raccordement au réseau « Eaux Pluviales » existant situé Chemin du Bois Leprêtre.

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES AUX REJETS DES EAUX DE TOITURES

Article 2 : Éléments du dossier

- un demi-mètre de concassés 20/60 et 6/20 sera mis en place au fond des puits afin de filtrer les eaux avant infiltration. Le branchement pour infiltration des eaux pluviales de toiture comprendra la pose d'une cuvette de contrôle avec décantation et d'un regard complémentaire équipé d'une cassette de type ADOPTA permettant d'empêcher les particules de pénétrer et de colmater le puits. Ce regard permettra également de prélever des échantillons afin de vérifier l'impact éventuel sur le milieu naturel.
- Les puits seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'appel d'offre de la ZAC afin d'être réalisés de manière homogène par une entreprise qualifiée.
- Une note spécifique sur les aménagements d'infiltration sera fournie aux acquéreurs dans le cadre de l'achat des logements, les informant des caractéristiques, contraintes, responsabilités, obligations et devoirs envers ces rejets privés.
- Les bassins de rétention des eaux de ruissellement de voiries seront étanches

- L'emploi de produits phytosanitaires sera réalisé de manière à ne pas traiter les milieux vulnérables
- Le phasage de réalisation des puits sera strictement celui explicité dans le dossier

Article 2 : Prescriptions spécifiques

- les puits d'infiltration seront réalisés de manière à maintenir au moins 1 (un) mètre de sol non saturé entre le fond du puits et le niveau des hautes eaux de la nappe de la craie
Afin de renseigner la piézométrie « hautes eaux » de la nappe de la craie, un suivi périodique sur l'évolution du toit de la nappe sera mené au droit du site pour une période s'étendant d'avril 2008 à octobre 2010.
- les puits d'infiltration et les bassins de tamponnement seront implantés hors des secteurs pouvant se situer à l'aplomb de carrières souterraines dans la craie ou de vides créés par l'homme.
- Deux piézomètres seront implantés à l'amont et à l'aval du projet (annexe 1) pour contrôler l'absence d'impact des rejets futurs sur la nappe.

Ils seront profonds de 20 (vingt) mètres, d'un diamètre permettant d'y descendre une pompe, la partie supérieure de chaque piézomètre sera équipée d'un tampon bétonné garantissant la pérennité de l'ouvrage.

- Seront annuellement analysés, chaque été, par un laboratoire agréé pour l'analyse des eaux au titre du Ministère de la Santé sur échantillons représentatifs d'eau de la nappe prélevés sur chacun des deux piézomètres : nitrates, potassium, hydrocarbures totaux, bore et chlorures. Ces analyses seront transmises au Service Départemental de Police de l'Eau.

Article 3 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Wattignies, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de Wattignies dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 9 : Exécution

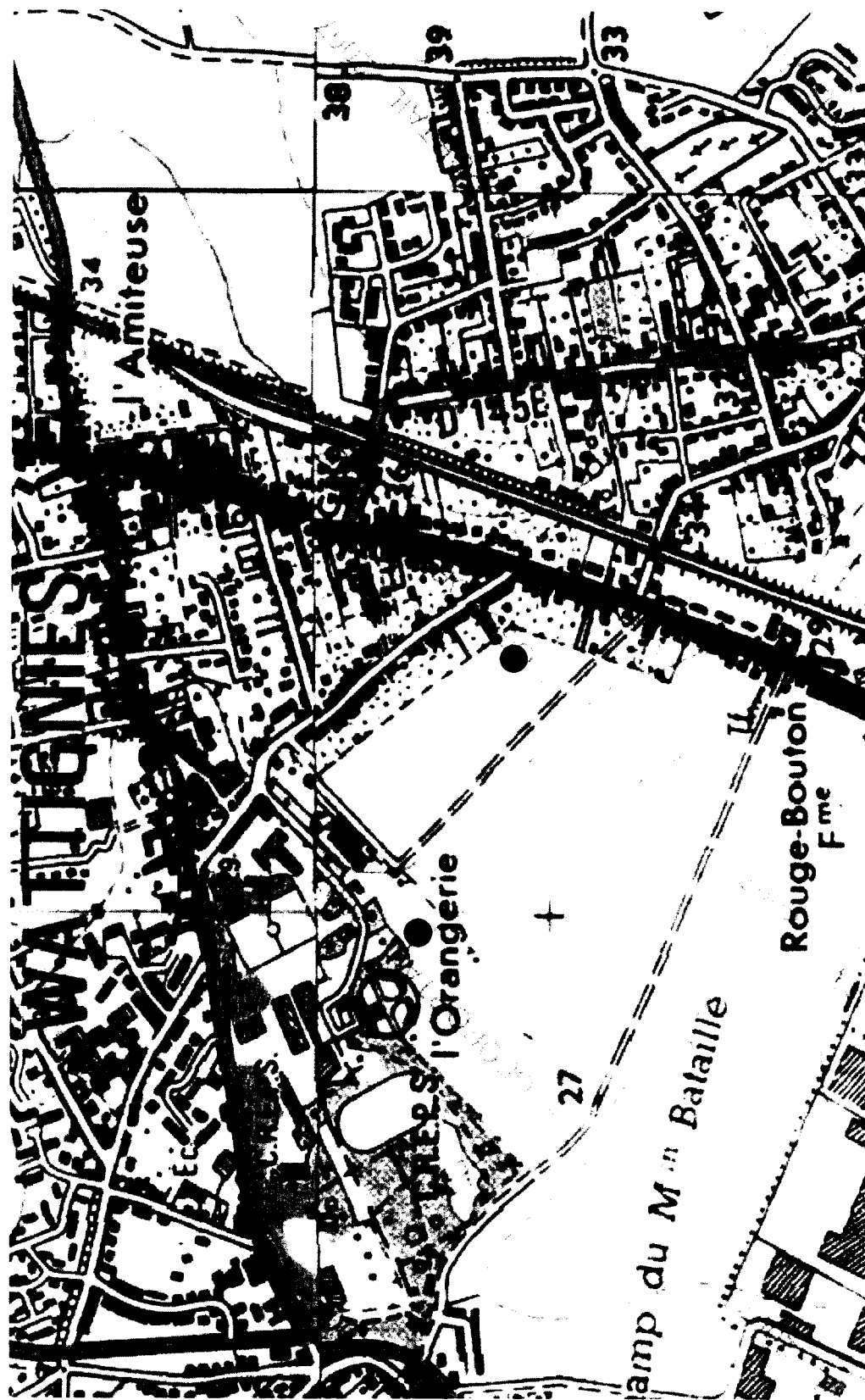
Le Secrétaire général de la préfecture du Nord
Le maire de la commune de Wattignies,
Le Chef du Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lambersart, le 18/02/08

Pour le préfet,
le Chef de Cellule par délégation



Jean-Marie LOISEL



ANNEXE I

LOCALISATION DES PIEZOMETRES